

# IFRS 2005 : Premières expériences des “petites entreprises” cotées

Une enquête menée par l'Observatoire des pratiques comptables des entreprises du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables, sur les comptes au 30 juin 2005, révèle que les entreprises ont opté pour la simplification. Elle fait suite à la première étude présentée lors du 60<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables.

L'étude a porté sur 397 sociétés cotées du compartiment C d'Euronext-Paris, c'est-à-dire celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Le choix de ce panel traduit la volonté de tirer profit de l'expérience des sociétés de taille moyenne et la mobilisation de la profession face à la première application de nouvelles règles comptables, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale.

La première étude de l'Observatoire portait essentiellement sur les aspects méthodologiques liés à la mise en place des normes internationales et à leurs premiers impacts. Elle a permis de constater que plus des deux tiers des entreprises ont eu recours à des formations spécifiques pour leurs comptables, mais également pour leurs services de contrôle de gestion et leurs dirigeants.

Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences, les systèmes d'information avaient été modifiés (sur les budgets prévisionnels et le suivi des immobilisations, notamment).

Enfin, le troisième enseignement concernait les normes produisant le plus d'impact : IAS 16 « Immobilisations corporelles » arrive en tête, suivie par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers.

## Deuxième étude : retours d'expérience sur les nouveautés comptables 2005

La deuxième étude a eu pour objectif de faire le point sur l'application des nouvelles règles comptables au 30 juin 2005 et sur la communication des entreprises.

Elle repose sur l'exploitation des états financiers semestriels publiés par un échantillon de sociétés choisies de façon aléatoire parmi les sociétés cotées du compartiment C.

En préambule, quasiment toutes les sociétés émettent une réserve concernant l'évolution probable des premiers chiffres IFRS qu'elles ont publiés, en raison des développements atten-

nus des normes jusqu'en décembre 2005.

## Les reclassements opérés au bilan

Dans leur bilan, bon nombre d'entreprises ont déjà adopté la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants, comme le prévoient les normes internationales, et effectué des reclassements qu'elles commentent dans les notes annexes. Parmi les plus fréquemment cités, figurent :

- ▶ les reclassements des intérêts minoritaires, des effets escomptés non échus, des fonds de commerce et des actions propres ;
- ▶ les ventilations des crédits d'impôts recherche, des dettes financières et des obligations convertibles ;
- ▶ l'isolement sur une ligne distincte des impôts différés et des provisions pour indemnités de retraite ;
- ▶ et le regroupement des primes et des réserves, d'une part, et des placements et des disponibilités, d'autre part.

Concernant les postes d'immobilisations, l'information fournie est souvent très limitée, beaucoup d'entreprises précisant que la ventilation par composants s'est finalement traduite par un impact non significatif.

De même, rares sont les entreprises qui mentionnent les durées d'amortissement retenues pour chacun des types de composants identifiés.

Pour les tests de dépréciation, s'il est indiqué qu'ils sont effectués en cas d'indices de perte de valeur, les modalités de réalisation ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les entreprises ont donc beaucoup d'efforts à fournir sur le sujet pour atteindre le degré d'information exigé par les normes internationales, à savoir : les événements qui ont conduit à comptabiliser ou reprendre une perte de valeur, le montant de la perte, la nature de l'actif ou la description de l'unité génératrice de trésorerie concernée, les taux d'actualisation et de croissance utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité...

## La nouvelle présentation du compte de résultat

Pour le compte de résultat, à défaut de modèle détaillé dans le référentiel international, l'AMF préconise l'utilisation de celui élaboré par le Conseil national de la comptabilité.

Si les entreprises qui ont adopté ce modèle ont majoritairement conservé le classement des charges par nature, elles ont en revanche dû revoir la présentation des subventions d'exploitation, des transferts de charges, des primes de volume, des reprises de provisions, des escomptes de règlement et des ristournes calculées en pourcentage du chiffre d'affaires ; chacun de ces retraitements a, en général, fait l'objet d'une note explicative.

Les difficultés majeures auxquelles sont confrontées les entreprises résultent de l'absence de résultat financier et de résultat exceptionnel dans le référentiel international.

En effet, certains produits financiers sont regroupés avec le chiffre d'affaires, tandis que d'autres sont présentés en déduction des charges financières pour former le “coût d'endettement net” et

## LES OPTIONS CHOISIES PAR LES PETITES ENTREPRISES COTÉES

Les sociétés présentent de façon assez détaillée les options qu'elles ont choisies parmi celles proposées par le référentiel IFRS, qui leur ont permis de ne pas appliquer de façon rétrospective ces normes comptables internationales sur un certain nombre de thèmes.

La majorité d'entre elles a choisi :

- ▶ de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- ▶ de n'appliquer les normes sur les instruments financiers qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- ▶ de solder les écarts actuariels sur les engagements de retraite et les écarts de conversion existant au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- ▶ et de limiter la prise en compte des stock-options à celles octroyées depuis le 7 novembre 2002.

Une grande partie des entités a tenu à préciser qu'elles n'avaient pas utilisé l'option leur permettant de réévaluer leurs immobilisations à l'occasion de la première application des normes comptables internationales.

les "autres produits et charges financiers".

Plus ardu fut le reclassement des éléments exceptionnels entre :

- ▶ les autres produits et charges d'exploitation intégrés dans le résultat opérationnel courant ;
- ▶ et les autres produits et charges opérationnels qui sont, eux, exclus du résultat opérationnel courant.

D'ailleurs beaucoup d'entreprises présentent encore des pro-

duits, charges et résultat exceptionnels.

En théorie, soit les éléments autrefois considérés comme "exceptionnels" sont véritablement inhabituels et significatifs, et dans ces conditions seulement, il est possible de les exclure du résultat opérationnel courant, soit il s'agit de gains et pertes plus ou moins récurrents et prévisibles, et ils doivent obligatoirement être pris en compte dans le résultat opérationnel courant.

Dans tous les cas, il est important que le montant de ces autres produits et charges (d'exploitation ou opérationnels) ne représentent pas un montant élevé et que tout montant individuellement significatif soit identifié sur une ligne distincte.

### L'actualisation et l'information sectorielle

Du fait de l'importance accordée à l'actualisation dans le référentiel IFRS, les informations sur les taux retenus par les entreprises sont cruciales. Là encore, les notes annexes sont bien souvent incomplètes : ni l'effet de l'actualisation, ni les hypothèses chiffrées ne sont précisées.

De même, les paramètres de calcul des engagements de retraite sont bien souvent éludés, et lorsqu'ils sont mentionnés, ils se révèlent peu comparables d'une entreprise à l'autre.

En revanche, les entreprises ont apparemment réalisé un effort pédagogique sur les différentes méthodes de valorisation des instruments financiers (coût amorti et juste valeur). Mais des compléments seront nécessaires sur les hypothèses retenues, que ce soit pour le taux d'intérêt effectif ou l'évaluation de la juste valeur.

Enfin, les sociétés cotées françaises doivent désormais fournir une information sectorielle beaucoup plus détaillée qu'elles ne le faisaient jusqu'à présent. Toutefois, beaucoup d'entre elles limitent cette information à un seul niveau de décomposition au lieu des deux niveaux exigés : les secteurs d'activité et les zones géographiques. Les justifications avancées relèvent soit de la nature de l'activité, soit de la concurrence.

### Perspectives d'évolution

Les entreprises du panel ont pour l'instant soigné la communication financière sur les retraitements et les divergences liés aux règles de comptabilisation et d'évaluation. En revanche, parmi les axes d'amélioration les plus urgents, figurent l'homogénéisation de la présentation des états financiers et l'enrichissement du contenu des notes annexes, notamment sur les hypothèses actuarielles, la méthodologie des tests de dépréciation, l'information sectorielle et la comptabilité de couverture.

Au-delà de ce constat, il est important de rappeler que du fait de la transposition d'une partie des normes comptables dans le PCG français, l'expérience des sociétés cotées peut être particulièrement utile aux autres sociétés françaises non cotées, et notamment à toutes les PME non cotées qui doivent, dès les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, appliquer l'essentiel de ces nouveautés concernant les immobilisations corporelles et incorporelles.

L'Ordre des experts-comptables poursuit les travaux de l'Observatoire des pratiques comptables des entreprises ; il présentera une troisième étude qui portera cette fois sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 publiés par les sociétés cotées du compartiment C d'Euronext-Paris. ●

**Laurent Lévesque**  
Président de la commission  
de Droit comptable

## MODÈLE DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Concernant le format adopté pour présenter leurs états financiers au 30 juin 2005, les entreprises disposaient exceptionnellement du choix entre les trois solutions suivantes :

- ▶ Appliquer la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » : cela équivalait à faire du "100% IFRS", depuis la comptabilisation et l'évaluation, jusqu'à la présentation des états financiers. Cette solution a été peu retenue en pratique car les entreprises n'étaient pas prêtes à présenter une annexe IFRS.
- ▶ Utiliser le modèle "hybride" autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers

(AMF) qui consiste à respecter les normes comptables internationales pour tout ce qui a trait à la comptabilisation et l'évaluation, et permet d'éviter de se conformer aux exigences d'IAS 34 sur le contenu et la présentation des états financiers. Les entreprises ont choisi en masse cette solution intermédiaire.

- ▶ Conserver le modèle "franco-français", solution paradoxale car elle résulte d'un vide juridique, le règlement européen qui a rendu obligatoire les IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'ayant pas précisé ce qu'il en est des arrêtés intermédiaires 2005. Dans un souci de préparation de la clôture du 31 décembre 2005, ce modèle n'a pas été retenu par les entreprises.